

## Décision n° RA-001-19-00034-01

### Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique

#### Le Préfet de l'Ain

Vu le code du service national, notamment son titre 1<sup>er</sup> bis ;

Vu la décision RA-001-16-00012-00 du 21 juin 2016 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 7 juillet 2020 par l'organisme intéressé ;

Vu la décision RA-001-19-00034-00 délivrée le 26 septembre 2019 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'Association déclarée SPORTS ET METIERS 01.

#### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de la décision RA-001-19-00034-00 délivrée le 26 septembre 2019 est complété par les missions et les dispositions suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Participer à une campagne de sensibilisation sur la gestion des chats errants
Solidarité	1	B	Lutter contre l'isolement
Santé	2	A	Favoriser les liens intergénérationnels et entre les résidents en EPHAD
Education pour tous	3	A	lutter contre la fracture numérique
Education pour tous	3	B	Education par les loisirs
Education pour tous	3	C	Soutien éducatif
Education pour tous	3	D	<b>Vivre ensemble</b>
Education pour tous	3	E	Participer à la lutte contre la fracture numérique
Culture et loisirs	4	A	Favoriser l'accès à la culture
Sport	5	A	Aide à la découverte des pratiques sportives
Sport	5	B	Développer la fonction sociale et éducative du sport.

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

#### **Article 2**

L'article 4 de la décision RA-001-19-00034-00 délivrée le 26 septembre 2019 est ainsi rédigé :

Article 4 :

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020 est fixée à 136 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 96 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

#### **Article 3**

L'article 5 de la décision RA-001-19-00034-00 délivrée le 26 septembre 2019 est ainsi rédigé :  
Pour l'accomplissement des missions énumérées à l'article 2, l'organisme agréé est autorisé à mettre à la disposition d'organismes tiers, les volontaires qu'il accueille, dans la limite de 32 volontaires à effet de la date de délivrance de l'agrément initial.

#### **Article 4**

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

#### **Article 5**

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bourg en Bresse, le

10 AOUT 2020

La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale

  
Véronique LAGNEAU

## Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées à l'article 2 soit :
  1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
  2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 2<sup>ème</sup> année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article 2) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
02/2020	12	0	0	0	0	0	0	12
10/2020	0	0	8	0	0	0	0	8
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
<b>Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>136</b>
<b>Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>96</b>

